



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

REÇU LE 02 AVR. 2013

S251

Arrêté préfectoral modifiant les prescriptions réglementant le fonctionnement
du site SI Group à Ribécourt-Dreslincourt

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 réglementant le fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 janvier 2010 ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2012 par la société SI Group en vue de cesser l'utilisation de l'isobutylène sur son site de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 24 janvier 2013 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par courrier du 5 février 2013 demeuré sans réponse dans le délai prévu par l'article R512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que la société SI Group est actuellement exploitante sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt d'un site englobant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation avec Servitude pour la rubrique 1131 ;

Considérant que la société SI Group souhaite arrêter ses activités liées à l'utilisation de l'isobutylène au plus tard pour fin mars 2017 ;

Considérant que cet arrêt entraîne la suppression de trois phénomènes dangereux de l'étude de danger de février 2008 ayant des effets pour la santé des tiers en dehors des limites de la plate forme que SI Group partage avec la société BOSTIK ;

Considérant que l'article R 515-41 du Code de l'environnement donne la possibilité de prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques les mesures prescrites par arrêté préfectoral ;

Considérant que l'arrêt de l'utilisation de l'isobutylène doit donc être acté par arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R512-31 et R512-33 du code de l'environnement, la modification demandée par l'exploitant n'a pas été jugée substantielle mais nécessite un arrêté préfectoral complémentaire afin de fixer l'arrêt de l'utilisation de l'isobutylène ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

La société SI Group dont le siège social est situé 1111, avenue George Washington, BP 237, 62404 Béthune cedex, arrête sur son site de Ribécourt-Dreslincourt l'exploitation du stockage d'isobutylène au plus tard le 28 mars 2017.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de déposer un dossier mettant à jour les activités de son site de Ribécourt au minimum 3 mois avant l'arrêt définitif du stockage de l'isobutylène. Ce dossier inclut également une notification des mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation du stockage d'isobutylène, la mise en sécurité de l'installation et son démantèlement.

ARTICLE 3

A compter du 29 mars 2017, l'utilisation d'isobutylène est interdite.

ARTICLE 4

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application de sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 5

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt-Dreslincourt, le directeur départemental des Territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

19 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patricia WILLEAERT

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société SI Group

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours